



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le seize novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Etaient présents MM. BAEUMLER, HABIB, Mmes HIRSPIELER, LEVEQUE, M. WERSINGER, Mmes STROZIK, VICQUERY, MM. STOECKEL, VETTER, POINTURIER, Mme SCHENTZEL, MM. KLETHI, MALBOS, Mme PY, M. GUILLEMAIN, Mme MOERDER, M. STAEDLIN, Mmes DIETRICH, HOFFERT-KIPPELEN, MM. GOEPFERT, SCHNEBELEN, Mme DIET

Absents excusés M. TSCHEILLER, absent, a donné procuration à M. KLETHI
Mme KEMPF, absente, a donné procuration à Mme HIRSPIELER
M. RAUCH, absent, a donné procuration à M. HABIB
Mme HOMRANI, absente, a donné procuration à Mme SCHENTZEL
Mme CLEMENT, absente, a donné procuration à M. le Maire
Mme JOLY, absente, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
M. BOUCHAQUIR, absent, a donné procuration à Mme DIET

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. Jean-Jacques ALTMAYER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

M. le Maire ouvre la séance de ce soir en souhaitant la bienvenue à l'ensemble de l'assistance et en excusant les membres du conseil municipal absents.

Avant d'aborder les différents points de l'ordre du jour de ce soir, M. le Maire informe les conseillers municipaux que la séance de ce soir sera enregistrée.

Il se dit heureux de présider la première séance du conseil municipal dans la nouvelle salle. La table ronde autour de laquelle les conseillers sont assis témoigne de la volonté de faciliter les échanges entre les élus. Elle pourra également servir lors des différentes rencontres, échanges, débats (conseil municipal des enfants, structures para municipales, tables rondes...).

Cette séance a lieu quelques jours après l'inauguration de notre hôtel de ville. Il s'agissait d'une cérémonie, d'une manifestation d'une haute tenue présidée par le Préfet du Haut-Rhin, animée par les Bâisseurs qu'il tient à remercier.

La journée « portes ouvertes » a connu un indéniable succès populaire (environ 800 personnes) ont franchi le seuil de notre nouvel hôtel de ville. Les réactions ont été très positives, corrigeant un certain nombre de critiques qui avaient pu être formulées lors de la construction de l'extension.

Il pense, que globalement, les Thannois ont fait leur cette réalisation qui fait honneur à notre ville.

Reste à dresser un bilan financier. Vous le savez sans doute, cette réalisation n'a pas fait déraiper le budget, contrairement à ce qu'il a pu lire dans un document non signé.

M. le Maire propose de donner tous les éléments de ce bilan lors d'une des deux prochaines séances du conseil (décembre ou janvier).

POINT N° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2011.

M. le Maire informe le conseil municipal que le compte rendu de la séance du 28 septembre dernier n'étant pas finalisé, il sera soumis à l'approbation du conseil lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal en prend acte.

POINT N° 2

Affaires financières

a- Débat d'orientation budgétaire 2012.

M. le Maire déclare proposer aujourd'hui le cadre financier et les grandes orientations qui président à l'élaboration du budget 2012.

Ce budget s'inscrit sous le signe de la rigueur confirmée pour les collectivités locales dans le cadre de la loi de finances pour 2012 (leur participation justifiée au rétablissement de nos finances publiques).

Ce budget verra la baisse d'un certain nombre de ressources et notamment :

- des dotations versées par l'Etat (ex. DGF...)
- de certaines ressources fiscales (gel des contributions économiques versées par l'Etat). Par ailleurs nous ne bénéficierons plus de l'augmentation des bases liées à l'activité économique.

Cette situation nous conduira à renforcer et à accentuer nos efforts, nos économies de gestion. Ainsi nous vous proposons de réduire de 1 % nos dépenses de fonctionnement courantes (hors personnel et subventions aux associations).

Cet effort, pour lequel nous mobilisons le personnel, nous permettra de stabiliser l'endettement et de maintenir un ambitieux budget d'investissement, de l'ordre de 2,2 millions d'euros. Ce sera notre contribution à l'effort de soutien indispensable à l'activité économique et au maintien de l'emploi.

Nos priorités seront celles que nous avons fixées dans le cadre de la plate-forme de mandat municipal. Elles porteront sur :

- le cadre de vie,
- la vie des quartiers
- le soutien à l'animation de la cité et aux associations
- la poursuite de la rénovation des bâtiments municipaux dans le cadre d'un programme pluriannuel
- l'entretien du patrimoine.

C'est donc sous le signe d'une rigoureuse maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et d'un ambitieux programme d'investissements que nous préparons le budget pour 2012 que nous vous proposons de voter au mois de décembre.

M. Maire passe la parole à M. STOECKEL pour la présentation du débat d'orientation budgétaire 2012 :

M. STOECKEL, adjoint aux finances, présente le débat d'orientation budgétaire en ces termes :

« Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale pour définir sa politique d'investissement et sa stratégie. C'est aussi un moment privilégié de communication financière.

Ce débat d'orientation budgétaire 2012 est contraint de s'appuyer bien évidemment sur les éléments nationaux connus à ce jour sur le texte du projet de loi de finances (PLF) pour 2012 dans sa version initiale et ses rapports annexes (notamment le rapport économique, social et financier, et le rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution).

La France et le contexte international

Aux Etats-Unis, la croissance du produit intérieur brut (PIB) ne dépasserait pas 1,5 % en 2011. Le net rebond observé l'an dernier s'est largement ralenti. Leur investissement et leur consommation privée reflètent incertitude. Cependant, les experts prévoient un redémarrage l'an prochain, sans toutefois porter le dynamisme de l'économie américaine à ses niveaux d'avant la crise : les prévisions pour 2012 tablent sur une croissance de 1,8 % du PIB américain.

La croissance de la zone euro a subi un fort ralentissement au 2ème trimestre 2011 (+ 0,2 % contre + 0,8 % au premier trimestre). Pour le reste de l'année, l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines pèse sur le moral des acteurs économiques, portant la croissance attendue en 2011 du PIB à + 1,6 % (contre + 1,8 % en 2010), le dernier trimestre 2011 pouvant même voir la croissance se rétracter. Pour 2012, le gouvernement vient de réviser à 1 % contre 1,75 % le niveau de croissance, l'O.C.D.E. venant quant à elle d'abaisser sa propre prévision de croissance pour la zone euro à 0,3 %.

L'investissement productif, après la reprise observée en 2011 (+ 5,2 %), pourrait se tasser en 2012 (+ 3,6 %) en raison des fortes incertitudes sur les perspectives d'activité et les conditions d'accès au crédit.

On note une légère reprise de l'inflation, les prix à la consommation connaîtraient une progression de 2 % en 2011, après + 1,5 % en 2010. Cette reprise de l'inflation, qui conserverait toutefois des proportions modestes, est principalement imputable à la hausse des prix alimentaires, elle-même en partie compensée par un repli du prix de l'énergie. En 2012, l'inflation connaîtrait un reflux et s'établirait à + 1,7 %.

Quant à la consommation des ménages français, elle accélérerait légèrement en 2012 (+ 1,1 % selon le consensus des économistes, après + 0,7 % en 2011), notamment sous l'effet du repli de l'inflation. Cette reprise reste néanmoins conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi et à l'impact des mesures d'austérité budgétaire qui viennent d'être annoncées par le Premier Ministre.

Les tensions présentes sur les dettes souveraines s'impactent sur le secteur bancaire qui y est exposé. Les conditions financières et monétaires pourraient, par conséquent, se resserrer davantage, ce qui aurait un impact non négligeable sur l'accès au crédit.

Les prévisions pour les finances publiques en 2012, à l'horizon 2015, poursuivraient la stratégie de redressement lancée dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2011-2014.

Le Gouvernement s'engage à ramener le déficit public à 5,7 points de produit intérieur brut (PIB) en 2011 et à atteindre 4,5 % du PIB en 2012, 3 % en 2013 (limite fixée par le critère de Maastricht), 2 % en 2014 et 1 % en 2015. Cela s'appuie sur trois axes : un effort de réduction des dépenses, la mise en place d'une nouvelle fiscalité, et le soutien de la croissance.

Le budget général de l'Etat présenté le 28 septembre en conseil des ministres prévoit des recettes à hauteur de 288,8 milliards d'euro pour une dépense annoncée à 366 milliards, soit un déficit de 77,2 milliards auxquels s'ajoutent celui des comptes spéciaux et annexes de 4,6 milliards.

L'action de maîtrise de la dépense concerne l'ensemble des administrations publiques : Etat, organismes divers d'administration centrale, administrations de sécurité sociale et collectivités locales. Celles-ci y prennent toute leur part, dans la mesure où les mesures prises au niveau national se traduisent comme déjà en 2011 par une baisse des versements par l'Etat.

La conséquence est la mise à contribution des collectivités locales :

Différentes mesures sont en discussion concernant les collectivités locales, elles pèseront sur leur budget.

A – Concernant les dotations, la mesure la plus importante inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2012 intéressant les collectivités locales porte sur la reconduction du gel en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Thann a reçu en 2011, 2 127 302 euros contre 2 153 510 euros en 2010 au titre de la DGF ; celle-ci se compose de 4 parts (le montant de la dotation par habitant (94,50 euros/habitant) ainsi que de la dotation superficie, qui représentent 36,8 % de la DGF, devraient être identiques en 2012. Compte-tenu de ces éléments, la DGF de la Ville de Thann devrait à nouveau baisser en valeur nette en 2012.

Le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes sera à nouveau écarté, comme c'est le cas depuis 2009. A Thann, 472 482 euros en 2010, 444 415 euros en 2011, soit moins 6 %. Il devrait être à nouveau minoré de 6 %

La dernière composante, soit 42,4 % de la DGF représentant les anciennes compensations suppression « part salaire de la TP » devrait rester stable.

A noter aussi que les compensation d'exonération de fiscalité directe locale (exemple : exonération de taxe d'habitation des ménages les plus modestes) sont annoncées en baisse de 14,5 % par rapport à 2011.

Concernant la dotation nationale de péréquation (DNP) qui se compose de deux parts, Thann perçoit 9 316 euros uniquement au titre de la part principale. L'évolution prévoit des modifications qui amortiraient les effets de la réforme de la fiscalité directe locale et de nouveaux mécanismes.

Le projet de loi de finances évoque également la création d'une nouvelle contribution au bénéfice de l'Office National des Forêts (ONF).

Les contributions des collectivités locales à l'ONF correspondant aux frais de garderie de leurs forêts sont réévaluées de façon à augmenter la part contributive des collectivités au financement du régime forestier. Cette part couvre aujourd'hui 15 % du financement, le reste étant à la charge de l'Etat.

La contribution actuellement calculée sur la seule vente de bois est élargie à l'ensemble des produits issus de la forêt : chasse, pêche et conventions ou concessions de toute nature liées à l'utilisation ou à l'occupation des forêts.

En outre, il est instauré une contribution supplémentaire, fixée à un montant annuel compris dans une fourchette de 2 à 4 euros par hectare (2 euros en 2012, avec réévaluation possible les années suivantes). Cette nouvelle contribution devrait permettre de dégager 5,6 millions d'euros au bénéfice de l'Office Nationale des Forêts.

B – Concernant la fiscalité, le mécanisme de remplacement de l'ancienne taxe professionnelle a été définitivement mis en place en 2011. Il s'avère particulièrement complexe et apparaît peu lisible. Ce n'est d'ailleurs qu'au début du mois de novembre que l'administration fiscale a pu nous notifier les montants des diverses fractions qui remplacent l'ancienne taxe professionnelle.

En 2011, cela se traduit pour la Ville de Thann par un gel du montant perçu au titre de la contribution économique, celle-ci étant alignée sur le montant de la taxe professionnelle perçue avant la réforme, soit en 2009. Il nous manque toutefois encore 60 000 euros au titre de l'ancien fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, ce qui est préoccupant. Par ailleurs, en ce qui concerne la Ville de Thann, sur les 2 027 000 euros de taxe professionnelle perçue en 2009, environ 1 000 000 euros sont désormais des dotations qui n'évolueront plus à l'avenir (363 654 euros de compensation de la réforme de la TP versés par l'Etat et 631 052 euros provenant du fonds national de garantie des ressources).

Quant aux autres impositions locales, à savoir principalement les impôts des ménages (taxe d'habitation et taxe foncière) et accessoirement la contribution foncière des entreprises, leur produit ne devrait guère progresser en 2012. En effet, le marché de la construction neuve a été particulièrement atone à Thann au cours des dernières années ; de ce fait, les bases fiscales physique n'augmentent pas, la seule progression résultant de l'actualisation forfaitaire décidée par le Parlement.

S'agissant des autres ressources de la Ville, elles ne devraient guère varier par rapport à 2011, que ce soit au niveau des droits de mutation qui semblent se stabiliser à hauteur de 140 000 euros, que des autres recettes liées au fonctionnement de la Ville.

Pour ces recettes, la principale concerne les loyers du domaine privé de la Ville (429 000 euros, dont 362 000 euros concernant la gendarmerie : or, le loyer de cette dernière n'évolue que tous les trois ans, ce qui ne sera pas le cas en 2012).

Si les ventes de bois ont bien augmenté en 2011 grâce notamment à une coupe mécanisée et un marché du bois qui semble redémarrer, les prévisions de coupes pour 2012 seront à priori plus faibles qu'en 2011.

Quant aux recettes tirées des divers services que la Ville apporte à ses habitants, au travers par exemple de la cantine, des activités socio-éducatives et de loisirs, elles n'ont pas vocation à être augmentées plus vite que le taux de l'inflation.

En effet, les Thannois, comme tous les citoyens, sont confrontés aux rigueurs économiques ; il n'est donc pas question de les taxer davantage.

Des dépenses de fonctionnement strictement encadrées

Ce contexte de stagnation de nos ressources nous oblige à être encore plus vigilants sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement. Pour ne pas grever l'avenir, il nous faut maintenir un bon niveau d'autofinancement, c'est à dire dégager une épargne suffisante pour financer les projets d'investissement futurs.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs axes d'économies ou de gestion encore améliorée sont affichés :

1- la volonté de réduction des charges courantes de fonctionnement de 1 % : ceci équivaut à une économie de l'ordre de 25 000 euros, soit environ un point de fiscalité.

Pour y parvenir, un effort supplémentaire est demandé à chaque service ; le défi ne sera pas simple à relever, tant les sollicitations sont nombreuses et s'agissant de charges souvent externes qui connaissent des augmentations de prix importantes (exemple : l'énergie, les contrats de maintenances...).

2- la mutualisation et l'optimisation des moyens des services :

Les actions de réorganisation des services s'appuyant d'une part sur une plus grande polyvalence ou mutualisation, et d'autre part, sur la valorisation des compétences internes existantes permettront de contenir les dépenses de personnel.

3- La contractualisation avec les partenaires :

Les subventions et les participations versées par la Ville représentant 17 % du budget de fonctionnement. Elles constituent un appui très conséquent à la vie associative et aux projets d'animations que celles-ci mettent en oeuvre au service de la communauté.

Si la contractualisation est depuis plusieurs années la règle avec les structures importantes que sont le Relais Culturel et le Centre socio-culturel, l'objectif d'établir ce même type de conventions avec les autres associations a pris du retard ; 2012 devra être l'année de la concrétisation de ces contrats.

Ceci donnera plus de lisibilité à l'appui multiforme qu'apporte la Ville aux associations, celles-ci connaissant en retour sur plusieurs exercices le montant des participations financières dont elles pourront bénéficier pour conduire leurs projets.

Une politique d'investissement plus contrainte, mais soucieuse du développement de la ville

Compte-tenu des recettes d'investissements prévisionnelles pour 2012 (un remboursement de TVA de l'ordre de 500 000 euros, conséquence de l'important programme de travaux réalisé en 2011, mais aussi d'un niveau de subventions fortement revu à la baisse, compte-tenu des difficultés que connaissent également la Région ou le Département), il est raisonnable de fixer le volume de nos investissements à un plafond d'environ 2 200 000 euros. Celui-ci devrait être compatible avec une autre volonté municipale qui est de ne pas augmenter l'endettement de la commune.

Dans ces conditions, le montant de l'emprunt prévu en 2012 sera de l'ordre de 700 000 euros, soit un montant proche du capital remboursé sur les emprunts en cours.

En tenant compte de l'ensemble de ces paramètres, le projet de budget 2012 sera articulé autour des projets suivants :

- la réalisation du club-house d'athlétisme dont l'emplacement est à présent définitivement arrêté,
- l'engagement d'un programme de rénovation de l'école primaire du Steinby et des études pour celle du Bungert,

- un programme de voirie avec notamment un accent mis sur la rénovation d'artères du centre-ville en lien avec l'opération de modernisation du commerce,
- l'engagement de la requalification du quartier Schuman,
- l'aménagement du gîte d'étape au cercle Saint-Thiébaud, de manière à conforter l'accueil touristique,
- la poursuite de la restauration de la collégiale,
- ou encore la création d'une épicerie sociale.

Conclusion

Ce budget primitif sera donc préparé en fonction d'éléments d'information dont nous disposons aujourd'hui et tiendra compte de l'effort supplémentaire que les collectivités locales devront supporter dans le cadre de la réduction du déficit du budget de l'Etat qui de facto aura une incidence sur nos dotations et subventions diverses attendues.

Elle aura l'avantage pour nous interroger sur nos priorités sans pour autant remettre en cause notre poursuite du programme du mandat municipal.

Malgré ces incertitudes, malgré le pessimisme engendré par le contexte national et international lié principalement aux dettes souveraines, nous continuerons, dans la mesure de nos moyens, à répondre aux attentes des Thannois en adaptant nos dépenses aux prévisions des recettes. »

#####

M. SCHNEBELEN , au nom de la liste « L'espoir d'une ville meilleure » intervient en ces termes :

« Nous partageons partiellement l'analyse faite par notre adjoint aux finances. Nous estimons cependant qu'elle reste trop optimiste par rapport à trois freins majeurs qui agissent ou agiront rapidement avec une intensité très forte :

- l'austérité budgétaire globale dans l'Union Européenne
- le rationnement du crédit
- le recul de l'activité économique qui a déjà commencé.

Ces conditions seront plus drastiques que ce qui se déroule sur le mois de novembre. Les banques vont prêter moins, mais surtout beaucoup plus cher au regard du marché (offre/demande) et de l'obligation de refaire des marges sur crédit.

Cela réclamera de la prudence quant aux volumes susceptibles d'être empruntés. Les banques qui ont fait des offres ont-elles déjà donné des taux ?

Cela est d'autant plus vrai que la France n'est pas certaine de rester dans le « noyau dur » de la zone euro et que l'argent coûtera de plus en plus cher.

Nous pensons que les dotations des collectivités locales n'augmenteront plus et baisseront même fortement. En effet, l'Etat emprunte à longueur d'année des milliards pour les distribuer, entre autres, aux communes et communautés de communes pour des projets que les financeurs ne contrôlent guère. Elles ne distribuent que de l'argent lui-même emprunté.

Ce cercle vicieux négatif aura bien un jour une fin. Il est temps de s'en rendre compte, d'autant que Thann, comme les autres collectivités, dispose d'un taux d'équipement déjà élevé.

Les ambitions d'équipements futurs seront vraisemblablement à revoir, sauf à les financer par des moyens propres et par la fiscalité.

Nous partageons bien évidemment votre volonté de ne pas augmenter l'endettement de la commune. Les 2,2 millions d'euros ne suffiront vraisemblablement pas pour l'ensemble des projets présentés : il va falloir choisir.

En tout état de cause, en regard de notre premier commentaire sur le coût financier, nous proposons de limiter effectivement le recours à l'emprunt.

Certes, il y a toujours des demandes particulières qui peuvent toutes être jugées légitimes.

Nous nous interrogeons sur l'utilité de :

- l'aménagement du gîte d'étape. Est-ce le rôle de la commune de conforter l'offre touristique aux frais du contribuable départemental ou local ? (quel sera l'engagement de la ville en la matière?)
- la création d'une épicerie sociale nous paraît peu convaincante dans la mesure où tous les acteurs travaillant sur le sujet ne sont pas disposés à unir leurs efforts. Avant d'engager une nouvelle dépense, il conviendrait d'avoir un seul organisateur en face pour bénéficier d'un éventuel investissement.

Nous déplorons le retard pris pour les mises aux normes des écoles, en particulier l'école primaire du Steinby. A notre connaissance, il y a 5 ans déjà la commission hygiène sécurité a rendu un avis négatif. Elle est repassée cette année pour constater que rien de sérieux n'a été entrepris. Le replâtrage récent a été coûteux, mais insuffisant .

Nous avons, lors de l'un des DOB précédents, souhaité que l'on procède à la mise en place d'un calendrier pluri annuel de mise aux normes et surtout d'une réflexion sur la consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux. Nous renouvelons cette demande ce soir.

Nous avons perdu le nord du développement durable et sommes loin des théories développées pour Thann sur le sujet il y a deux, trois ans : cet aspect « énergie » reste pour nous une priorité en regard des coûts futurs des KW. Coût qui constitueront demain une charge croissante dans nos budgets de fonctionnement (et limitant mécaniquement notre excédent de ces mêmes budgets).

Nous avons peut être certaines autres réflexions à mener, nous pensons à :

- la problématique de la COOP où nous risquons un de ces jours d'être sollicités. Un tel point mérite d'être évoqué dans ce DOB,
- l'avenir de l'un ou l'autre immeuble où nous devrions intervenir (par exemple, un immeuble rue du Rangen – qui représente une verrue et surtout un danger pour les voisins et les passants...).

Nous pensons que 2012 et les années suivantes seront des années terribles, il convient de nous préparer. »

M. Maire remercie M. SCHNEBELEN de son intervention et passe la parole à M. MALBOS qui souhaite intervenir au nom du groupe « Relevons de nouveaux défis ».

#####

A nouveau, nous débattons dans des conditions internationales difficiles. J'ai bien entendu le rapport sur la situation de l'économie présenté par notre adjoint aux finances. Vous me permettrez d'y ajouter quelques réflexions nourries par les nombreux débats que suscite cette situation dans les médias.

L'économie de marché s'est partout imposée comme le système le plus à même d'assurer le développement et la croissance.

Mais l'économie de marché non régulée c'est la crise : une entreprise ne peut gagner que si sa rivale perd ; un pays ne peut s'enrichir qu'aux dépens des autres ! Qui pourrait croire que la situation puisse s'améliorer dans ces conditions ?

Pendant quatre siècles l'Europe a dominé le monde. A quel prix ? Qu'a-t-elle fait des richesses accumulées .

Du XVIème au XIXème siècle royaumes et empires n'ont cessé de lutter militairement pour dominer le continent.. Puis les armées ont été utilisées pour combattre la démocratie et les idées de liberté propagées par la révolution de 89.

Les grandes catastrophes du XXème siècle ont consacré " le déclin de l'Europe " (ouvrage d'Albert Demangeon en 1920) vis à vis des puissances émergentes Etats-Unis et Japon, puis Inde, Chine pour ne citer que les plus grandes.

Que l'on songe à l'état de notre Europe en 1919 ou 1945 ...

A la période exceptionnelle des " Trente Glorieuses " a succédé celle des " Trente Piteuses " et depuis 1974, malgré les annonces successives de sortie de tunnel, le chômage s'est installé à des taux records, la pauvreté n'a cessé de croître et la concurrence de s'exacerber.

" Il faut lutter contre les marchés " vient de déclarer un ministre...

" Les français doivent travailler plus ... " Voici une affirmation qui a le don d'exaspérer les chômeurs.
" Que l'on pense aux jeunes ou aux seniors catégories les plus touchées ...
A toutes ces femmes employées 28 ou 32 heures pour lesquelles les 35 heures demeurent un rêve. "

Et ces commerciaux embauchés 30 heures à qui 40 paraissent tout juste suffisantes pour parvenir aux objectifs fixés ?

Et ces entreprises frontalières qui réduisent leurs effectifs d'un quart obligeant les restants à passer à 45 heures sans augmentation de salaire ?

Et la quête du bouc émissaire ? Chaque jour ou presque une autre catégorie sociale est livrée à la vindicte ... seuls des exilés fiscaux y échappent.

Pourtant,

A chaque crise de notre histoire notre peuple a su " retrousser ses manches " et des gouvernants courageux prendre des mesures sachant lui redonner confiance (personne ne nie la crise encore faut-il que les efforts soient partagés)

Au XVIIIème et XIXème siècles les révolutions, l'action de politiques, de syndiqués et de patrons sociaux (Scheurer Kestner à Thann par exemple) ont commencé à donner de l'espérance aux peuples.

Au XXème siècle ce furent les avancées tant décriées aujourd'hui :

- la réduction du temps de travail accompagnant les fantastiques gains de productivité,
- les congés payés,
- l'avancement de l'âge de la retraite (en 1981 un ouvrier sur deux n'atteignait pas l'âge de 65 ans),
- les assurances sociales, le droit à la santé,
- le contrôle par l'Etat de secteurs clés de l'économie,
- l'extension de l'accès au savoir pour tous, formidable effort de générations d'enseignants.

Une grande idée généreuse et porteuse d'espoir a permis la création de la CEE puis de l'Union européenne.

Hélas ! La mondialisation dont les effets auraient pu profiter à tous s'est transformée en une gigantesque foire d'empoigne orchestrée par le néo libéralisme.

Les marchés financiers ne reculent devant rien pour s'enrichir profitant de la dérégulation, de l'abandon de souveraineté des Etats sur les pans entiers de l'économie, des transferts progressifs vers le secteur privé des assurances sociales ; éducation et santé sont à vendre, les familles françaises dépensent chaque année 2,5 milliards d'euros pour des cours particuliers et 40% de nos concitoyens ont déjà dû renoncer à des soins médicaux !

" Je suis le premier ministre d'une France en faillite " déclarait en 2007 le premier ministre ... pour récidiver en 2011 en constatant le doublement du déficit public en 4 ans !

Alors, ici comme ailleurs, on veut faire payer les peuples :

- plus de 60 millions de pauvres aux USA, un déficit abyssal des finances dans un pays qui ne connaît pourtant ni les 35 heures ni la retraite à 60 ans !

- des pays livrés aux coupes sombres, Grèce, Italie, Espagne, Portugal ... Comment voulez vous que soient accueillies des mesures distillées avec tant de mépris et respectés des dirigeants imposés par la finance internationale ?

- des budgets d'austérité pour tous ... en l'honneur du nouveau veau d'or les agences de notation et pendant ce temps le bal des financiers continue spéculant sur la dette des Etats qui n'en peuvent plus, mais... (9000 milliards d'euros pour l'UE). Un de mes professeurs disait déjà il y a plus de quarante ans : " Le capitalisme bouffe à tous les râteliers "

" Il faut lutter contre les marchés ", quel aveu de faiblesse ... Les politiciens qui dirigent nos Etats ont-ils encore du pouvoir ?

" Il n'y a plus de paradis fiscaux " quelle rigolade pour tous ceux qui y ont placé des centaines de milliards d'euros.

Que sont devenus les idéaux des pères fondateurs de l'union Européenne ? Quand est-ce qu'une union politique viendra coiffer l'union financière mettant en avant la coopération, la solidarité entre les Etats ?

Le désarroi est immense chez nos concitoyens, le populisme menace.

Alors que nous reste-t-il à nous, modestes conseillers municipaux d'une petite ville ?

Nous sommes le premier niveau de la démocratie. Nous sommes, comme tous nos homologues, ceux qui font vivre à l'échelle la plus proche de nos concitoyens ce beau mot de politique.

Oui, c'est dans son sens le plus noble que se situe mon intervention : celle d'un citoyen indigné comme des millions de femmes et d'hommes à travers le monde qui n'en peuvent plus de sociétés dans lesquelles on laisse 2 milliards d'hommes démunis de tout tandis que la voracité de quelques uns entend avoir raison de combats menés depuis des siècles pour la dignité humaine.

La politique ou l'art de gérer la cité pour le bien commun ...

Ce bien commun nous rassemble ce soir pour qu'en dépit des tempêtes nous sachions conserver le lien social à travers un budget qui ne laisse personne sur le chemin.

Ces propositions demeurent fidèles à nos engagements car il ne faut pas trahir la confiance des électeurs :

- rigueur dans la gestion
- priorité à nos écoles
 - soutien à nos associations
 - écoute et soutien aux plus démunis
 - préservation du patrimoine
 - efforts partagés équitablement
 - investissements permettant à nos entreprises de poursuivre leurs activités

Et d'une façon plus générale, sachons, mais je ne doute pas un instant de notre volonté commune,

- par la dignité de nos débats,
- par la sagesse de nos décisions,
- par l'engagement de chacun d'entre nous dans la vie quotidienne

redonner à nos concitoyens submergés de mauvaises nouvelles, la confiance dans l'action publique

sinon la route sera ouverte à tous les démagogues dont l'histoire nous enseigne combien ils ont su exploiter la détresse des peuples pour les conduire à la catastrophe.

" Le ventre est toujours fécond d'où jaillit la bête immonde " (Brecht) ».

#####

Mme LEVEQUE souhaite réagir aux propos de M. SCHNEBELEN concernant l'épicerie sociale. Depuis de longues années l'équipe du service social avec les partenaires concernés travaillent sur ce projet dont la réalisation devient urgente en regard du contexte de difficultés sociales et de précarisation qui va grandissant.

Les associations telles que Caritas, la conférence St Vincent de Paul, le Secours Catholique ont été demandeurs. A présent le projet est en bonne voie et sa réalisation, en partenariat avec les associations concernées, ne demandera pas des dépenses énormes.

Nous avons un rôle à jouer dans l'accompagnement des Thannois qui sollicitent le CCAS, dont, elle rappelle que 25 % dispose, une fois toutes les charges déduites, de zéro € pour vivre par jour et par personne, 50 % de 5 €.

M. SCHNEBELEN fait remarquer que ce projet n'associe pas toutes les associations oeuvrant dans le domaine de la précarité.

Mme LEVEQUE lui répond que l'association dont il est question est « Les Restos du Coeur ». Elle tient à préciser qu'ils ont toujours été partie prenante dans la réflexion menée, mais ils n'ont aucune marge de manoeuvre, car dépendant des statuts nationaux de leur association.

Elle refuse catégoriquement que l'on pense que le CCAS ne veut pas travailler avec eux et qu'ils ne sont pas associés au projet.

M. le Maire abonde dans le sens de Mme LEVEQUE et affirme que toutes les associations, sans aucune exception, ont été sollicitées par la ville.

Quant à l'intervention de M. MALBOS, M. le Maire la trouve très intéressante, quoique pessimiste, mais elle servira à alimenter une réflexion collective qui se poursuivra en dehors de cette assemblée.

Il remercie M. SCHNEBELEN et son groupe pour leur accord concernant les projets présentés : il partage leur analyse de la situation économique qui n'est guère réjouissante.

En effet, la situation actuelle est cruelle et dramatique et évolue vers des situations de plus en plus difficiles, l'inquiétude est réelle pour l'avenir et les décisions que nous prenons seront des décisions qui nous engagent envers nos concitoyens.

Pour M. le Maire le pire n'est jamais sûr : il espère que les mesures prises par le gouvernement produiront leurs effets, sinon c'est à désespérer de l'action publique et il souhaite que les réductions drastiques des dépenses des collectivités locales n'aggravent pas la situation, par exemple pour le secteur du bâtiment.

Nous sommes évidemment conscients que les bâtiments communaux demandent, pour certains, de gros travaux de réfection. C'est ainsi, après avoir procédé à la restructuration de nos écoles maternelles, en 2012 nous entamerons d'importants travaux au niveau des écoles primaires dans le cadre d'un programme pluriannuel. L'école primaire du Steinby, dont vous allez approuver le programme de rénovation, est la première sur la liste, mais cela ne se fera pas en un an, c'est un chantier très lourd qui s'étalera sur deux ans. Les mesures d'urgence prises cet été concernant les travaux à entreprendre suite à la visite de la commission de sécurité dans cette école, ne sont pas à considérer comme du « replâtrage » : ce sont des mesures pérennes qui s'intégreront dans les travaux à venir. La commission de sécurité présidée par la sous-préfecture vient d'ailleurs de délivrer un avis favorable suite à ces travaux.

En ce qui concerne le gîte d'étape, nous attendons confirmation de la part de nos partenaires et c'est en fonction des réponses que l'engagement que les travaux seront engagés. C'est une occasion qu'il ne faut pas laisser passer et la réalisation de ce projet ne pourra qu'être bénéfique pour le massif vosgien en renforçant son attractivité touristique.

En ce qui concerne l'avenir de la COOP, M. HABIB informe le conseil qu'aujourd'hui, il n'a pas de réponse , même si compte tenu des résultats de ce commerce, aucune orientation n'allant dans le sens d'une fermeture n'a été envisagée par les dirigeants de la chaîne. Les magasins Coop sont en difficulté et risquent la fermeture. Si une telle situation devait concerner le magasin de Thann, l'annonce sera réservée d'abord aux salariés et non aux élus. Nous espérons que Thann pourra conserver sa Coop qui « tourne » correctement et dans le cas contraire nous ferons le nécessaire pour maintenir un commerce alimentaire de proximité au centre ville.

Pour ce qui est de la maison rue du Rangen dont fait état M. SCHNEBELEN, nous sommes attentifs aux risques pouvant découler du non entretien de cette maison par son propriétaire : nous veillons à la sécurité de nos concitoyens.

Le budget qui sera voté le 14 décembre est un budget évolutif, correspondant à une période donnée, mais qui, à tout moment, peut être corrigé ; « s'il faut réduire la voilure en tenant compte de l'évolution de la situation financière, nous le ferons ».

Nous avons toujours été rigoureux et prudent dans la gestion financière de votre ville, en évitant un trop grand recours à l'emprunt, en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement, tout en proposant un budget ambitieux, mais raisonnable, au niveau de nos investissements.

En conclusion, M. le Maire estime qu'il faut garder le cap, ne pas baisser les bras et faire confiance dans la capacité de l'homme à relever les défis.

b- Instauration de la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement.

La loi de finances n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 rectificative pour 2010 (JO du 30 décembre 2010) intègre dans son article 28 une réforme importante de la fiscalité de l'Urbanisme.

Cette loi ajoute au sein du Code de l'Urbanisme un nouveau chapitre consacré à la « Fiscalité de l'Aménagement ».

Monsieur Gilbert STOECKEL en commente la partie « Taxe d'Aménagement » qui va se substituer à **l'actuelle Taxe Locale d'Equipement.**

En effet, la Taxe Locale d'Equipement introduite par la loi du 30 décembre 1967 a été instituée pour la Ville de Thann par son conseil municipal du 28 décembre 1968.

Toujours applicable aujourd'hui, pour les diverses autorisations de construire, cette taxe est calculée en fonction d'une surface définie dans la demande d'autorisation, appelée SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et qui provient après déduction de différents éléments d'une autre surface appelée SHOB (Surface Hors Œuvre Brut) et répartie suivant le type de construction par l'intermédiaire de 9 catégories, dont la valeur forfaitaire de chacune de celles-ci est fixée chaque année au niveau national.

Son taux, dans 8 de ces catégories est resté fixé depuis la délibération de 1968 par les différents conseils municipaux à 3%.

L'assiette de **la nouvelle Taxe d'Aménagement** qui sera applicable à partir du 1^{er} mars 2012 reposera :

1) pour les constructions :

--> sur la surface de la construction ainsi calculée :

- somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m
- calculée à partir du nu intérieur des façades
- déduction faite des vides et trémies

--> multipliée par une valeur au mètre carré (révisées au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme) qui est à ce jour de 660 €

2) pour les installations et aménagements :

--> sur la superficie de la piscine x 200 € ;

--> sur le nombre d'emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de la construction) x 2 000 €.

Sur cette assiette :

- un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire concernera :

--> les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI ;

--> les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale ;

--> les locaux à usage industriel ;

--> les locaux à usage artisanal ;

--> les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;

--> les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

- les exonérations de plein droit concerneront :

--> les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique ;

--> les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;

--> les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) ;

--> les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions ;

--> la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions ;

--> la reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions ;

--> les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

Afin de rester cohérent avec la situation actuelle, Monsieur Gilbert STOECKEL suggère au conseil municipal :

- d'appliquer, même si elles sont facultatives, des exonérations totales sur :

--> les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAII ;

--> 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

- de rester au taux de 3 %, sachant, toutefois, que les conseils municipaux pouvaient choisir entre 1 et 5 %.

En effet, la Taxe d'Aménagement a le mérite d'être plus lisible (une seule surface) d'être simplifiée (une seule catégorie) et de permettre à la collectivité de maintenir, voire conforter le montant d'entrée d'argent sans toutefois trop pénaliser les pétitionnaires (constructeurs et aménageurs).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

- d'instituer la Taxe d'Aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAII – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

c- Instauration sectorielle de la taxe d'aménagement pour un taux supérieur à 5 %.

Monsieur Gilbert STOECKEL reprend le point précédent, sur la Taxe d'Aménagement, en précisant que la collectivité a également la possibilité d'instaurer par secteur des taux pouvant aller de 5,1% à 20% s'il s'agit de secteurs où des travaux substantiels de voirie ou de réseaux sont nécessaires.

Si la ville n'a pas l'intention d'excéder dans la sectorisation, il convient toutefois de prévoir celle-ci dans deux zones à urbaniser.

En effet, la Taxe d'Aménagement engendre la suppression dans le temps de différentes participations et dont la 1^{ère}, applicable au 1^{er} mars 2012, concerne notre PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) situé dans le prolongement de la rue Charles Filiger entre les rues André Malraux et Saint Georges.

Ce dernier a permis la réalisation de deux projets, les résidences « le Caravage » pour 15 appartements et « le Grimaldi » pour 33 appartements ainsi qu'une partie de la voirie de la rue Charles Filiger. Les promoteurs de ces immeubles ont déjà versé leur participation, dans le cadre du PAE, pour l'aménagement des équipements de cette voie.

Afin que ces aménagements puissent aller à leur terme au fur et à mesure des souhaits des propriétaires dans le reste de la zone NAa1 du POS (voir plan joint) et en restant cohérents avec les participations déjà versées par les promoteurs, il est envisagé de reprendre les mêmes objectifs de réalisations des équipements préconisés dans le PAE pour ce secteur et de suggérer au conseil municipal de fixer au taux de 15% la Taxe d'Aménagement.

Un autre petit secteur, isolé dans la zone NAa du POS, rue du Haut Verger, hors de l'emprise du lotissement du même nom réalisé, reste à aménager (voir plan joint en annexe). Il est également suggéré au conseil municipal de fixer un taux de 15%.

M. le Maire précise que ce sont deux cas particuliers qui nécessitent des travaux de voirie ou de réseaux supplémentaires et ont ne peut pas faire subir aux autres citoyens ces plus-values.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération précédente fixant le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les secteurs délimités par le plan joint nécessitent, en raison des possibilités de constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics ;

- d'instituer sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de 15 % ;
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols concerné à titre d'information.

En conséquence, les anciennes participations sont définitivement supprimées dans ces secteurs considérés. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

POINT N° 3

Affaires techniques et d'urbanisme

a- Approbation du programme de rénovation de l'école primaire du Steinby.

Après les travaux de modernisation et mise aux normes des écoles maternelles, la Ville de Thann va s'engager dans les prochaines années dans la mise aux normes des écoles primaires.

Il est proposé de réaliser en 2012 la rénovation de l'école primaire du Steinby.

Outre les activités scolaires, le bâtiment abrite l'inspection académique de l'éducation nationale ainsi que le GRETA. Il présente une superficie d'environ 2100 m² dont 320 m² de préau intégré au bâti.

Les diagnostics ont été réalisés ces derniers mois au niveau de l'accessibilité et de l'isolation. Enfin, la commission de sécurité a émis des prescriptions sur les aménagements à réaliser. Après quelques interventions cet été sur le système électrique, les travaux envisagés pour répondre aux études préalables concerneront essentiellement l'enveloppe du bâtiment ainsi que ses équipements.

Il s'agit notamment de mettre en place un ascenseur répondant aux questions d'accessibilité. Il devrait être possible de réaliser les travaux en conservant tout ou partie de l'activité dans le bâtiment.

Le programme de travaux est le suivant :

- réalisation d'une nouvelle toiture avec isolation (900 m²)
- isolation du bâtiment par l'extérieur
- pose de nouvelles menuiseries double vitrage
- réalisation de faux plafond dans les salles afin de réduire les volumes et le niveau sonore et la reprise de l'éclairage pour moins de consommation électrique
- construction d'un ascenseur en extérieur (obligatoire en ERP de 4^o catégorie en 2015)
- aménagement d'un accès handicapé le long du bâtiment y compris l'éclairage spécifique
- selon les résultats des études techniques, remplacement d'une des deux chaudières à gaz par une chaudière à granulé de bois
- ventilation centralisée variable avec capteur de CO₂

Le programme présente une enveloppe prévisionnelle de 600 000 euros HT pour les travaux et 120 000 euros pour les études et prestations intellectuelles diverses, soit 905 000 euros TTC en considérant 5% d'imprévus.

Le premier semestre 2012 serait consacré aux études avec comme objectif un démarrage des travaux en septembre 2012.

Afin de financer cette opération, la Ville sollicitera notamment le Département du Haut Rhin, l'Etat au titre de la DGE, la Région et l'Ademe pour la partie énergétique.

M. le Maire précise que l'approbation du programme de rénovation permettra aux services de lancer la recherche d'un maître d'oeuvre.

M. SCHNEBELEN remarque que ce bâtiment est très énergivore – retour sur l'investissement, intéressant à faire en ce qui concerne le delta -

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le programme de rénovation de l'école primaire du Steinby,
- de fixer le montant de l'enveloppe prévisionnelle travaux à 600 000 euros HT, soit une opération d'un montant de 905 000 euros TTC avec les frais d'étude,
- de mandater M. le Maire à lancer la consultation des bureaux d'études et signer les marchés ainsi que tout document contractuel nécessaire pour la bonne réalisation du programme et l'exécution des travaux,
- de charger M. le Maire de solliciter les différents financeurs de l'opération.

b- Conclusion d'un avenant au marché pour l'aménagement de la rue de la Libération.

La Ville a confié à l'entreprise Pontiggia de Wittenheim la réalisation de l'aménagement de la rue de la Libération. Les travaux ont débuté le 2 mai dernier. Lors de la réalisation des travaux au printemps, il était apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, imprévus. Ces travaux ont fait l'objet de l'avenant n°1.

L'été et le début d'automne ont été consacrés à la réalisation des branchements et à la pose des bordures. Là aussi, des interventions supplémentaires non prévues ont du être réalisées.

Il s'agit notamment des raccordements des réseaux d'eau potable chez les particuliers. Il a été nécessaire de réaliser des passages sous les clôtures ainsi que des percements de fondation de maison d'habitation alors qu'il était prévu de passer des tuyaux souples dans les anciens branchements.

Ces travaux à la charge de la CCPT présentent un montant de 18 070 euros HT.

Des travaux supplémentaires ont également porté sur le raccordement de la voirie au niveau de l'avenue Pasteur, ou encore au niveau de la rue Baumann. Des surfaces supplémentaires d'enrobés étaient indispensables pour terminer proprement le chantier.

Enfin, quelques difficultés techniques sont apparues au niveau des trottoirs pour maintenir les entrées des particuliers ou des résidences. Ces travaux à la charge de la ville présentent un montant de 9 200 euros HT.

Il y a également eu des travaux en moins tant au niveau de la voirie que de l'éclairage. Le décompte fait apparaître des moins value au bénéfice de la Ville pour un montant d' environ 12 400 euros HT.

Les travaux étant réalisés en co-maîtrise d'ouvrage avec la CCPT, la Ville assure la conduite de l'opération et le préfinancement des travaux. La Communauté de Communes procédera au remboursement de la Ville sur présentation des factures. Au final, la charge des travaux pour la ville s'élève à 267 254,70 euros HT tandis que la charge pour la CCPT s'élève à 100 092,91 euros HT. Ces modifications sont ajoutées à la convention par voie d'avenant.

Les travaux supplémentaires ou en diminution font l'objet d'avenants pour les lots 1 et 2. L'avenant n°2 pour le lot 1 (Entreprise Pontiggia) présente un montant de 21 266,31 euros HT soit 25 434,51 euros TTC.

Le marché initialement d'un montant de 328 762 euros TTC, puis porté par l'avenant n°1 à 370 844 TTC présente désormais le montant définitif de 396 278,59 euros TTC. L'augmentation est de 20,54 %.

L'avenant n°1 pour le lot 2 (HUBERT) présente un montant négatif de 6 422 euros HT, ce qui porte le marché initialement de 42 355,80 euros HT à 36 011 euros HT, soit 43 069,16 euros TTC. La baisse est de 15,13 %. La balance générale de l'opération est annexée à la délibération.

Ces travaux seront imputés au compte opération du budget en cours.

Cette rue constitue une voie qui n'avait pas connu de travaux depuis près de 50 ans signale M. le Maire. La rénovation a coûté beaucoup d'argent, mais on a réglé des problèmes pour les quarante années à venir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de :

- de valider le programme de travaux supplémentaires d'un montant de 21 266,31 euros HT, soit 25 434,51 euros TTC.
- d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif au marché n°2011/ – entreprise Pontiggia pour un montant de 25 434,51 euros TTC
- d'approuver le projet d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage Ville - CCPT
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes initiatives et de signer tout document pour la bonne fin de cette opération.

POINT N° 5

Affaires culturelles et patrimoniales

a- Conclusion d'un avenant au marché de travaux de la 2ème tranche de la collégiale

Dans le cadre du programme de rétablissement des étanchéités de la collégiale Saint-Thiébaud, il s'est avéré intéressant de profiter des échafaudages mis en place pour ce chantier pour réaliser des compléments d'étanchéité au droit des chéneaux des couvertures du bas-côté sud (chapelle de la Vierge) où des infiltrations avaient été constatées.

Compte-tenu d'économies réalisées par ailleurs, le montant de ces prestations supplémentaires fixé initialement à 21 083,31 € HT a pu être ramené à 8 566,17 € HT, soit 10 245,14 € TTC.

Dans ces conditions, le marché signé avec l'entreprise CHANZY-PARDOUX, titulaire du lot « rétablissement des étanchéités » pour un montant de 72 008,41 € HT, soit 86 122,06 € TTC, est porté à 80 574,58 € HT, soit 96 367,20 € TTC.

En intégrant cet avenant, le coût global des marchés relatifs à la 2ème tranche des travaux de sauvegarde est porté à 355 979,78 € TTC. Ce montant reste inférieur au coût prévisionnel de l'opération, arrêté à 364 544,95 € TTC par délibérations du 12 février 2009 et 23 septembre 2009.

Ces travaux seront imputés au compte 2313-907.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de valider le programme de travaux supplémentaires dans le cadre du programme de rétablissement des étanchéités de la collégiale,
- d'approuver le projet d'avenant n° 1 relatif au marché conclu avec l'entreprise CHANZY-PARDOUX pour un montant de 8 566,17 € TH, soit 10 245,14 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

abis- Conclusion d'un avenant au marché de travaux de la 3ème tranche de la collégiale.

Dans le cadre du programme de restauration du couronnement du gouttereau nord du vaisseau principal de la nef, il s'est avéré en cours de chantier que le poste relatif à la taille de pierre de la balustrade avait été sous-estimé dans le cahier des charges établi par la maîtrise d'oeuvre. En effet, le nombre d'unités de taille ne correspondait qu'à une face de la balustrade, alors que dans la réalité, les deux faces sont strictement symétriques.

Après négociation avec l'entreprise SCHERBERICH, titulaire de ce lot de travaux, le montant des prestations supplémentaires a été arrêté à 46 880,00 € HT, soit 56 068,48 € TTC.

Dans ces conditions, le marché signé avec l'entreprise SCHERBERICH pour un montant initial de 134 326,50 € HT, soit 160 654,49 € TTC, est porté à 181 206,50 € HT, soit 216 722,98 € TTC.

Ces travaux seront imputés au compte 2313-324-119 du budget en cours.

Pour ces travaux supplémentaires qu'il est nécessaire d'entreprendre rapidement de manière à achever l'opération de restauration en cours, tout en bénéficiant des échafaudages actuellement en place, la Ville de Thann sollicitera une participation financière de l'Etat, du Conseil Général du Haut-Rhin, ainsi que de la Fondation pour la sauvegarde de la collégiale de Thann.

M. le Maire signale qu'après négociations, un accord a été trouvé et le montant des prestations supplémentaires est passé de 108 000 € à 56 000 € TTC.

M. SCHNEBELEN fait remarquer que la fondation s'est engagée à financer sa part. Il tient à remercier MM. HEINRICH et ALTMAYER pour leur engagement sur ce dossier : il s'en réjouit, car s'ils n'étaient pas intervenus, on aurait gaspillé de l'argent.

M. le Maire s'associe à ces félicitations et remercie MM. HEINRICH et ALTMAYER pour leur intervention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de valider le programme de travaux supplémentaires dans le cadre de la restauration du couronnement du gouttereau nord du vaisseau principal de la nef,

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 relatif au marché conclu avec l'entreprise SCHERBERICH pour un montant de 46 880 € HT, soit 56 068,48 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant,
- de mandater Monsieur le Maire pour solliciter des participations financières auprès de l'Etat, du Département du Haut-Rhin, ainsi que de la Fondation pour la sauvegarde de la collégiale.

b- Travaux de restauration de la chapelle St Thiébaud à la collégiale.*

Madame STROZIK rappelle que la statue de St Thiébaud de la collégiale fait actuellement l'objet d'une restauration conséquente et qu'elle retrouvera pour Noël sa place dans la chapelle dédiée à St Thiébaud.

En cette année du 850ème anniversaire de la Fondation de la Ville de Thann, et de la place toute particulière qu'occupe St Thiébaud et la chapelle de St Thiébaud dans l'origine puis l'histoire de la Ville de Thann, la Fondation pour la Collégiale de Thann a proposé de procéder en même temps à la rénovation complète de la chapelle.

Ces travaux consistent

- à la mise en place d'une protection vitrée et électronique de la statue
- le réaménagement de la vitrine du trésor de la collégiale
- des travaux de peinture de l'ensemble de la chapelle
- d'un éclairage permettant la mise en valeur de la statue, de la vitrine du trésor et des vitraux de la chapelle

Le coût de la restauration est estimé à 19 500 euros H.T, soit 23 322 euros T.T.C.

Pour cette opération, la Ville sollicitera une participation financière de la Fondation pour la Collégiale de Thann.

M. SCHNEBELEN souhaiterait que dans la délibération il soit précisé que c'est à l'initiative de la Fondation pour la collégiale de Thann que la rénovation complète de la chapelle St Thiébaud est proposée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de restauration de la chapelle St Thiébaud et le montant de l'enveloppe affectée aux travaux.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter des participations de la Fondation pour la Collégiale de Thann.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour consulter les entreprises et signer les marchés de travaux et tout document contractuel nécessaire à l'exécution du programme.

c- Convention de mise à disposition de personnel à l'association de gestion de l'école de musique de la ville de Thann.

M. STOECKEL rappelle que l'école de musique est aujourd'hui reconnue et désignée « école centre ». La vocation d'une école de ce type est d'ouvrir aussi d'autres éducations artistiques, telles que : le théâtre, l'école de cirque ou la danse.

En septembre 2010, au vu de la demande et du besoin répertorié dans le domaine de la danse, une classe de danse a été créée et a nécessité le recrutement d'un personnel qualifié.

Un professeur de danse titulaire d'un diplôme d'Etat a été embauché par la Ville de Thann sous forme de vacations pour ensuite être mis à disposition de l'association de gestion de l'école de musique classique et actuelle dans le cadre d'une convention. Celle-ci prévoit notamment que l'école de musique remboursera à la Ville de Thann le coût de cette prestation de service.

M. STOECKEL expose que cette nouvelle prestation a été une réussite constatée tout au long de l'année scolaire et que le nombre de participants a augmenté jusqu'à se stabiliser à 4 cours hebdomadaires.

Il informe que le cours a été reconduit dès septembre 2011, pour une nouvelle année scolaire et qu'il convient à nouveau de passer une convention pour l'année 2011/2012 dans les mêmes conditions que la précédente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un professeur de danse vacataire
- d'autoriser le Maire à signer avec l'association de gestion de l'école de musique classique et actuelle la convention de mise à disposition du dit professeur.

POINT N° 5

Affaires Jeunesse

a- Conclusion du contrat Enfance Jeunesse entre la ville et la CAF pour une durée de 4 ans (2011 à 2014).

Mme HIRSPIELER rappelle que la ville s'est engagées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dans la mise en oeuvre d'une politique Petite Enfance et Jeunesse par le biais d'un contrat Enfance depuis 1990 et un contrat Temps Libre depuis 2000.

Depuis le 1er juillet 2006, la CAF ne signe plus que les contrats Enfance et Jeunesse qui se sont substitués aux dispositifs antérieurs.

C'est ainsi que la ville a souhaité confirmé son engagement dans une politique Jeunesse et Enfance volontaire au bénéfice des familles de la commune et le conseil municipal, lors de sa séance du 29 novembre 2007, a approuvé la signature d'un contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour une durée de 4 ans, soit de 2007 à 2010.

Ce contrat arrive à échéance et Mme HIRSPIELER propose au conseil municipal la conclusion d'un nouveau contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF du Haut-Rhin pour une durée de 4 ans, soit de 2011 à 2014.

Ce nouveau contrat a la particularité de s'inscrire dans un contrat territorial : il sera cosigné par plusieurs communes de la CCPT, dont les contrats sont également échus.

Le contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - . une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,
 - . la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - . la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des actions,
 - . une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en oeuvre,
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement.

Le contrat Enfance Jeunesse, à conclure entre la ville de Thann et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, sera finalisé avant le 31 décembre 2011.

Il intégrera les actions précédemment proposées dans le CEJ arrivé à échéance :

- accueils de loisirs existant maintenu du centre socio culturel :
 - . ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) élémentaire (-6 ans, + 6 ans)
- ALSH jeunes
- poste d'animateur Jeunesse

- accueil de loisirs existant maintenu de la ville :
 - . ALSH du mois d'août
- coordonnateur jeunesse,

et les actions nouvelles ou à développer :

- ALSH élémentaire périscolaire
- la ludothèque
- ALSH petites vacances de printemps

Le tableau joint en annexe présente de manière synthétique le montant prévisionnel de la participation que la CAF est susceptible d'octroyer pour chacune des actions.

Mme HIRSPIELER tient à adresser ses remerciements à la CAF qui soutient les projets en direction des familles, des enfants et de la jeunesse.

M. le Maire adresse ses remerciements à Mme HIRSPIELER pour son investissement dans la politique globale au niveau de la jeunesse.

La CAF est un partenaire important et il constate qu'il y a de l'argent pour ces projets, par contre concernant le multi accueil, le désengagement de la CAF en regard de la loi est bien réel.

Selon M. SCHNEBELEN, l'intercommunalité dans ce domaine est un bon choix.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de confirmer l'engagement de la ville de Thann dans une politique Jeunesse et Enfance volontaire au bénéfice des familles de la commune,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, pour une durée de 4 ans, de 2011 à 2014.

POINT N° 6

Affaires sportives

a- Attribution d'une subvention à l'Amicale Cycliste de Thann pour l'organisation de la Vosgienne et de la Mini Vosgienne du 3 septembre 2012.

Monsieur Jean-Jacques WERSINGER expose au conseil municipal que l'Amicale Cycliste de Thann a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Vosgienne et de la mini-vosgienne en l'année 2012.

La participation de la Ville, d'un montant de 10 000 €, pour cette épreuve sportive, la seule du genre organisée en Alsace et qui attire depuis 20 ans de nombreux cyclo sportifs de France, de Suisse, d'Allemagne et du Bénélux, voire d'ailleurs avec un record pour 2010 de près de 1500 participants. Cette manifestation permet de faire connaître la cité de St Thiébaud à travers de nombreuses brochures, articles de presse dans les pays cités ci-dessus.

M. e Maire estime que par cette subvention nous accompagnons le club qui est en attente d'un club house et sans l'aide de la ville, l'organisation de ces courses ne serait pas possible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de se prononcer à l'attribution de cette subvention d'un montant de 10 000 €,
 - . subvention payée en 2 fois
 - 5 000 € sur le budget 2011
 - 5 000 € sur le budget 2012

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/411

POINT N° 7

Affaires de personnel

a- Prise en charge dans le cadre de la protection fonctionnelle des agents municipaux des dommages et intérêts accordés à un employé suite à une agression.

M. STOECKEL rappelle au conseil municipal que Monsieur Joël SUTTER, agent municipal affecté aux espaces verts, a été agressé physiquement sur la voie publique alors qu'il effectuait son service, le 17 janvier 2011.

Monsieur SUTTER a porté plainte. Par jugement du 4 avril 2011, le Tribunal Correctionnel, devant lequel l'affaire a été portée, a condamné son agresseur à lui payer la somme de 1000 € à titre de dommages et intérêts pour les souffrances endurées.

Or, il éprouve des difficultés à en obtenir le versement et la saisie du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes (SARVI) nécessiterait d'engager des frais d'honoraires d'avocat qui diminueraient le montant de l'indemnité.

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Aussi, le rapporteur propose au conseil municipal de verser cette somme à Monsieur SUTTER dans le cadre de la protection fonctionnelle qu'elle doit à ses agents et d'en obtenir du responsable du préjudice sa restitution.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- le versement de la somme de 1000 € à Monsieur Joël SUTTER, agent municipal, à titre de réparation du préjudice qu'il a subi lors de l'agression dont il a été victime le 17 janvier 2011, dans le cadre de son service,
- de charger Monsieur le Maire d'obtenir la restitution de la somme versée de l'auteur de l'agression

POINT N° 8

Affaires intercommunales

a- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann - adjonction d'une nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann, en date du 7 octobre 2011, d'un projet de délibération concordante portant sur la modification des statuts de la CCPT et donne connaissance des termes de la délibération prise par le Conseil de Communauté du Pays de Thann lors de sa séance du 1^{er} octobre 2011.

La modification proposée porte sur l'adjonction d'une nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel intitulée "Sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au spectacle vivant".

A travers cette compétence, la Communauté de Communes du Pays de Thann pourrait soutenir différentes actions entreprises par le Relais Culturel à destination du jeune public des 13 communes :

- formation à la connaissance de l'art cinématographique : les dispositifs « école au cinéma », « collège au cinéma », « lycéens au cinéma » touchent chaque année plusieurs milliers d'élèves ;
- sensibilisation du jeune public au cinéma de divertissement : programmation spécifiques « Ciné jeunesse », projections de films en version originale ;
- découverte des spectacles vivants : théâtre jeune public (6 spectacles par an), concerts émanant de l'Ecole de Musique de Thann, spectacles de danse émanant de diverses écoles de danse.

Selon la procédure des délibérations concordantes, il appartient à présent à chacune des treize communes composant la Communauté de Communes du Pays de Thann, de se prononcer sur la même modification statutaire.

M. le Maire se dit heureux de la décision prise ce soir par le conseil : c'est l'aboutissement d'une démarche engagée depuis de longues années. Il se félicite de cette avancée qui conforte l'intercommunalité et qui, au fil des ans, aboutit à un meilleur partage des charges.

Après la piscine, la médiathèque, l'office du tourisme et le multi-accueil qui ont été transférés à la CCPT, le relais culturel pourra à présent également bénéficier du concours financier de la communauté de communes.

Pour que cette nouvelle compétence soit effective, il faut recueillir la majorité dans les autres communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann par l'adjonction de la nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel intitulée « SENSIBILISATION ET FORMATION DU JEUNE PUBLIC AU CINÉMA ET AU SPECTACLE VIVANT » qui prendra effet à compter de la signature de l'arrêté préfectoral portant adjonction de la compétence,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 9

Communications

Mme HOFFERT-KIPPELEN souhaite intervenir, au nom de son groupe, pour signaler que les membres du groupe n'ont pas eu d'invitation pour les portes ouvertes de l'hôtel de ville : était-ce un acte volontaire ou involontaire ?

M. le Maire répond qu'il n'y pas eu d'invitations pour ces journées portes ouvertes : les conseillers municipaux et le personnel qui étaient présents ce jour là, l'ont fait à titre gracieux, bénévole et volontaire.

Il n'y a pas eu, bien évidemment, de volonté d'exclure les conseillers municipaux de l'opposition et M. le Maire d'ajouter « on n'allait pas vous laisser en première ligne pour recevoir les critiques ».

M. MALBOS suggère d'organiser une autre journée portes ouvertes pour les citoyens qui n'ont pas pu venir le samedi 5 novembre dernier.

M. POINTURIER tient à remercier pour les excellentes conditions d'exercice de ce soir : la nouvelle disposition de la salle le fait penser aux « Chevaliers de la Table ronde ».

Mme LEVEQUE remercie la population pour sa mobilisation pour l'opération briquettes : les Thannois ont été généreux. Elle invite les élus à participer davantage ; heureusement que les Scouts étaient présents, mais les élus ont été peu nombreux, car pris au même moment par les portes ouvertes de l'hôtel de ville.

La séance est levée à 22 H 30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2011

S O M M A I R E

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2011.

2- Affaires financières

- b- Instauration de la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement.
- c- Instauration sectorielle de la taxe d'aménagement pour un taux supérieur à 5%

3- Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Approbation du programme de rénovation de l'école primaire du Steinby.
- b- Conclusion d'un avenant au marché pour l'aménagement de la rue de la Libération.

4- Affaires culturelles et patrimoniales

- a- Conclusion d'un avenant au marché de travaux de la 2ème tranche de la collégiale.
- abis – Conclusion d'un avenant au marché de travaux de la 3ème tranche de la collégiale.
- c- Convention de mise à disposition de personnel à l'association de gestion de l'école de musique de la ville de Thann.

5- Affaires jeunesse

- a- Conclusion du contrat Enfance Jeunesse entre la ville et la CAF pour une durée de 4 ans (2011 à 2014).

6- Affaires sportives

- a- Attribution d'une subvention à l'Amicale Cycliste de Thann pour l'organisation de la Vosgienne et de la Mini-Vosgienne du 3 septembre 2012.

7- Affaires de personnel

- a- Prise en charge dans le cadre de la protection fonctionnelle des agents municipaux des dommages et intérêts accordés à un employé suite à une agression.

8- Affaires Intercommunales

- a- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann – adjonction d'une nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel.

9- Communications